



# Mémo sur les conditions de garde des animaux d'élevage

Identifier les situations à risque

**PMAF**



Protection mondiale des  
animaux de ferme



Cet livret a pu être réalisé grâce au soutien de la Fondation Brigitte Bardot que nous remercions chaleureusement.

28, rue Vivesse - 75116 Paris  
Tél : 01 45 05 14 60 - Fax : 01 45 05 14 80  
www.fondationbrigittebardot.fr

**Les auteurs de mauvais traitements (C.P., art.R.654-1) sont passibles d'une peine d'amende de 750 €. Les auteurs d'abandons (C.P., art.521-1) et d'actes de cruauté envers les animaux (C.P., art.521-1) sont passibles d'une peine d'amende et d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende.**



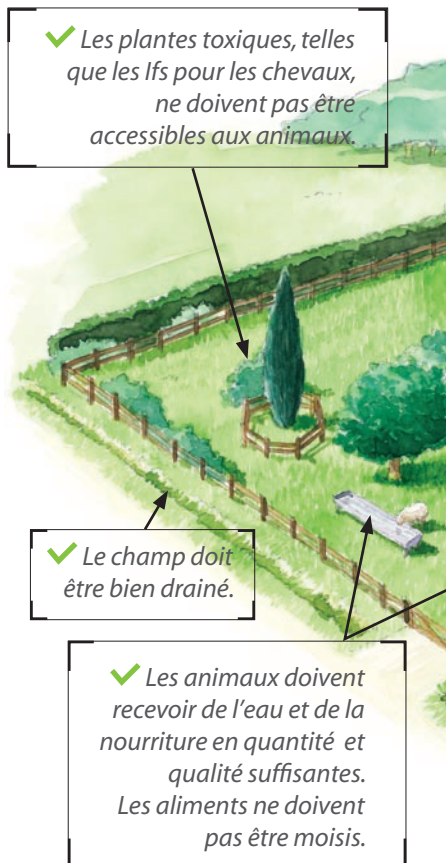
## LA RÉGLEMENTATION

### Soyons attentifs à leurs

✓ Les plantes toxiques, telles que les Ifs pour les chevaux, ne doivent pas être accessibles aux animaux.

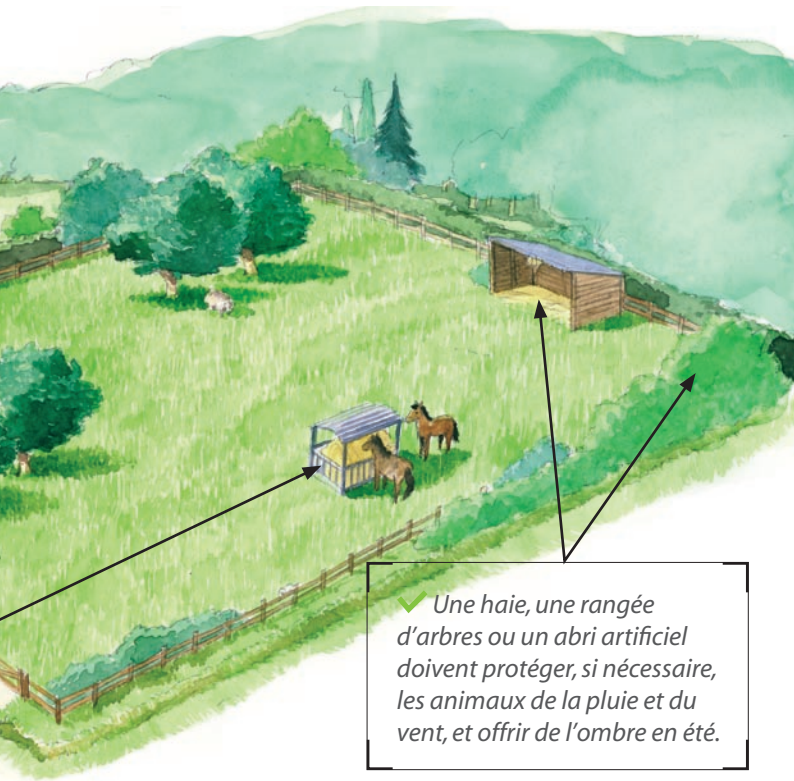
✓ Le champ doit être bien drainé.

✓ Les animaux doivent recevoir de l'eau et de la nourriture en quantité et qualité suffisantes. Les aliments ne doivent pas être moisis.



# N PROTÈGE LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

## conditions de garde



✓ Une haie, une rangée d'arbres ou un abri artificiel doivent protéger, si nécessaire, les animaux de la pluie et du vent, et offrir de l'ombre en été.

**Le champ bien entretenu**

**✗** Les clôtures doivent être bien tendues. Le fil de fer barbelé est fortement déconseillé pour les équidés, les moutons et les chèvres.

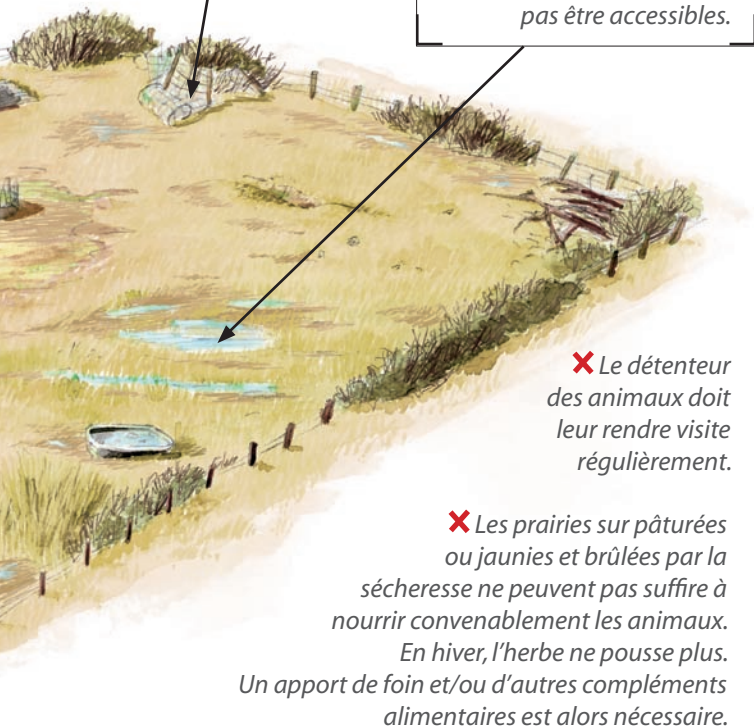


**✗** La présence d'objets saillants peut blesser les animaux.



✘ *Du grillage abandonné peut constituer un piège pour les animaux.*

✘ *Les points d'eau stagnante sont dangereux et favorisent la prolifération microbienne. Ils ne devraient pas être accessibles.*



✘ *Le détenteur des animaux doit leur rendre visite régulièrement.*

✘ *Les prairies sur pâturées ou jaunies et brûlées par la sécheresse ne peuvent pas suffire à nourrir convenablement les animaux.*

*En hiver, l'herbe ne pousse plus. Un apport de foin et/ou d'autres compléments alimentaires est alors nécessaire.*

**Le champ mal entretenu**

# LA RÉSISTANCE AUX VARIATIONS CLIMATIQUES DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE



**En hiver, bon nombre de personnes s'inquiètent de voir des animaux d'élevage en plein champ**, exposés à des températures qui peuvent parfois descendre bien en dessous de zéro. A cette période, les associations de défense des animaux et les services de l'état reçoivent de nombreuses plaintes. En été, l'absence d'espace ombragé suscite également de nombreux signalements.

**De telles conditions de détention sont-elles acceptables ? Un animal ne devrait-il pas être rentré systématiquement à l'étable lorsque les températures baissent ? L'été, un espace ombragé est-il indispensable ?**

**La réponse à cette question ne peut être simple**, car la capacité d'un animal à affronter des variations climatiques extrêmes varie beaucoup en fonction de **critères propres à l'animal** lui-même (son espèce, sa race, son âge, sa taille, son état de chair, son état de santé, etc.) et de **l'environnement** qui l'entoure (présence d'une nourriture de qualité, d'un abri contre le vent, d'autres animaux, etc.).



D'une manière générale, les animaux d'élevage sont bien plus résistants au froid et aux variations climatiques que l'homme. De plus, il est important de garder à l'esprit qu'une vache qui passe l'hiver à l'attache dans une étable mal aérée, ou un cheval confiné plusieurs semaines d'affilée dans un box ont une qualité de vie moins bonne que leurs congénères qui vivent en plein air intégral, même s'ils doivent par moment affronter les rigueurs du climat.

Pour autant, dans les régions au climat rude, un minimum de protection devrait être offert aux animaux gardés en plein air, telle qu'une haie ou une rangée d'arbres. L'absence de protection contre le vent et la pluie peut avoir des conséquences sérieuses.



**En cas de doute sur la capacité d'un animal à affronter les rigueurs du climat, il ne faut pas hésiter à recueillir l'avis d'un vétérinaire, d'un éleveur, ou d'une association de défense des animaux.**

Vous pouvez également trouver davantage de conseils et d'informations sur le site [www.vigiferme.org](http://www.vigiferme.org) de la Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF).

## BOVINS

### Températures basses

Supportent des températures qui descendent en dessous de  $-5^{\circ}\text{C}$  grâce, notamment, à la fermentation des aliments dans leur rumen qui dégage beaucoup de chaleur.

**+** Un bovin exposé à des températures trop basses frissonne.

### Températures hautes

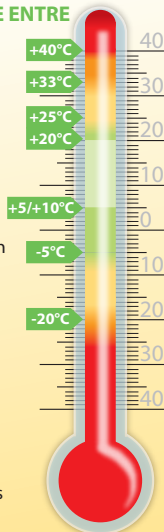
Bonne résistance. Plus leur productivité est élevée (vache en lactation, bovin engraisé intensivement), plus leur seuil de tolérance à des températures élevées s'abaisse.

**+** Un bovin qui a trop chaud halète.

LA ZONE DE CONFORT EST COMPRISE ENTRE  $2$  ET  $21^{\circ}\text{C}$

Niveau d'adaptation des bovins en fonction de la fourchette de température

- Inadaptation et mort si la situation persiste
- Adaptation très difficile
- Adaptation difficile
- Adaptation facile
- Confort sans adaptation



d'après Lensink et Leruste, 2006



### Pluie/neige

Peu gênés par la pluie et la neige, sauf lorsque les averses sont intenses et prolongées.

### Vent

Abri indispensable par grand froid (haie, ballots de paille, mur, abri en dur, etc.).



## CHEVAUX

### |- Températures basses

Supportent des températures qui descendent bien en dessous de  $-0C^{\circ}$  grâce, notamment, à la fermentation des aliments dans leur gros intestin qui dégage beaucoup de chaleur. Le froid doit être sec.

Les chevaux rustiques comme les poneys et les chevaux de trait peuvent vivre dehors toute l'année à condition de leur laisser leur poil d'hiver. Certaines races de chevaux de selle et de chevaux de course et les chevaux tondu sont moins résistants et devraient donc passer l'hiver à l'intérieur.

+ Un cheval qui a froid frissonne.

### |+ Températures hautes

Bonne résistance. Doivent pouvoir se protéger du soleil.

+ Un cheval qui a trop chaud transpire abondamment et halète.

### ☁ Pluie/neige

Doivent pouvoir s'en protéger s'il fait froid. Le pelage peut perdre son pouvoir isolant lors d'une exposition prolongée à la pluie ou à la neige.



### 🌬 Vent

Abri indispensable s'il fait froid.

## ÂNES

### |- Températures basses

Supportent bien un froid sec.

### |+ Températures hautes

Bonne résistance. Doivent pouvoir se protéger du soleil.

### ☁ Pluie/neige

Ne doivent pas être exposés durant plusieurs heures à la pluie et à la neige. Le poil de l'âne ne contient que peu de graisse et se trempe vite.

🌬 Vent : Abri indispensable.

## MOUTONS

### – Températures basses

Naturellement adaptés pour supporter les très basses températures grâce à leur épaisse toison. Peut supporter des températures jusqu'à  $-15^{\circ}\text{C}$  s'il est protégé de l'humidité (à condition de ne pas être mouillé jusqu'à la peau).

Attention, un mouton qui vient d'être tondus doit être protégé du froid.

**+ Un mouton qui a froid se serre contre ses congénères et tremble.**

### + Températures hautes

Sensibles aux fortes chaleurs. Peuvent mourir d'un coup de chaud. Risque beaucoup plus élevé chez les moutons non tondus.

Ombre indispensable lors des fortes chaleurs, en particulier pour les moutons qui viennent d'être tondus qui peuvent prendre des coups de soleil.

**+ Un mouton qui a trop chaud halète avec force et rapidement.**

### Pluie/neige

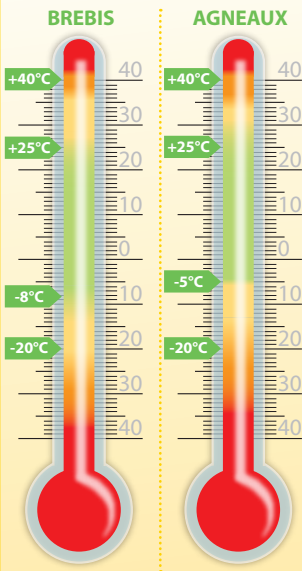
Sensibles à l'humidité. Abri indispensable selon état et type de pelage. En cas d'exposition prolongée, le pelage peut perdre son pouvoir isolant.



### Vent

Abri indispensable s'il fait froid.

### Niveau d'adaptation des brebis et agneaux en fonction de la fourchette de température



**Un taux d'humidité élevé rend l'adaptation plus difficile.**

- Inadaptation et mort si la situation persiste
- Adaptation très difficile
- Adaptation difficile
- Adaptation facile
- Confort sans adaptation

d'après une illustration de l'Institut de l'élevage

## └┘ PORCS

### └┘ - Températures basses

Peu de moyens pour se protéger du froid car pas de pelage. Peuvent supporter des températures très basses s'ils disposent d'un abri qui les protège des vents et de l'humidité.

+ Un porc qui a froid se serre contre ses congénères et tremble.

### └┘ + Températures hautes

Plus sensibles aux fortes chaleurs qu'aux basses températures, car ils ne transpirent pas. Lors des fortes chaleurs, il est important qu'ils puissent humecter leur corps.

Craignent les coups de soleil. Ombre indispensable.

+ Un porc qui a trop chaud halète avec force et rapidement.

### ☁ Pluie/neige

Abri indispensable.

### 🌪 Vent

Abri indispensable.



## └┘ CHÈVRES

### └┘ - Températures basses

Peu armées pour lutter contre le froid :

- leur pelage est très fin et peu dense ;
  - elles ne disposent que d'une très fine couche de graisse sous la peau.
- Peuvent supporter les basses températures à condition d'y être habituées et si le froid s'installe progressivement.

+ Une chèvre qui a froid tremble.

### └┘ + Températures hautes

Supportent mieux la chaleur que le froid mais ombre indispensable lorsque les températures sont élevées.

+ Une chèvre qui a trop chaud halète avec force et rapidement.

## >>> | CHÈVRES (suite)



### **Pluie/neige**

Abri indispensable.

Lorsqu'il pleut, les chèvres arrêtent de paître et se mettent à l'abri.

### **Vent**

Abri indispensable.

## | CONCERNE TOUS LES ANIMAUX

### | - **Températures basses**

La ration alimentaire devrait être augmentée et les animaux devraient recevoir des aliments concentrés (céréales, tourteaux, etc).

Les nouveaux-nés (âgés de moins de deux semaines), les animaux âgés, malades ou cachectiques (maigres) devraient passer l'hiver à l'intérieur ou bénéficier d'un abri efficace.

### | + **Températures hautes**

La situation est très critique lorsque le temps est à la fois chaud et humide.

### **Pluie/neige**

Les animaux devraient avoir accès, au moins quelques heures chaque jour, à un endroit raisonnablement sec pour se coucher.

### **Vent**

Un temps à la fois froid, venteux et humide est la situation la plus critique pour les animaux. ■





## QU'EST-CE QU'UN ABRI EFFICACE ?

Un seul arbre constitue-t-il un abri suffisant pour protéger des animaux des intempéries ? C'est une question qui est bien souvent posée aux associations de protection des animaux.

**Un seul arbre peut suffire pour offrir de l'ombre en été à des animaux, s'ils ne sont pas trop nombreux. Par contre, un seul arbre n'offre généralement pas une protection suffisante pour mettre des animaux à l'abri d'un vent glacial, des fortes pluies ou de la neige.**

**Un abri naturel**, pour être efficace, **doit être constitué de plusieurs arbres ou d'une haie dense**. Ce peut aussi être un rocher, un mur, des ballots de paille etc.

Pour protéger des grands animaux, tels que des bovins, les brise-vent doivent mesurer au moins 2 mètres de hauteur.

De la densité, c'est-à-dire de la quantité de branches et de feuillages qui constituent le brise-vent, dépend sa porosité. Plus une haie est poreuse, plus elle laisse passer le vent. Pour protéger efficacement des animaux gardés dans un pré, la porosité doit se situer entre 20% et 40%.



**Brise-vent poreux**  
(porosité : environ 60%)



**Brise-vent non poreux**  
(porosité : environ 20%)

*Evaluer la porosité peut se faire à vue d'œil, en se mettant face à la haie brise-vent.*



»» Lorsque le brise-vent est destiné à protéger des petits animaux, tels que des moutons, il faut porter une attention particulière à la porosité au ras du sol. La présence d'arbustes est alors indispensable.

**L'abri le plus efficace demeure toutefois l'installation d'un abri en dur, fermé sur trois côtés, avec un toit incliné. ■**



*Des bottes ou des ballots de paille peuvent offrir une protection contre le vent*



*Les ânes ont un pelage qui les protège peu de l'humidité. Ils devraient toujours avoir un abri à disposition.*



*Les petits animaux doivent eux-aussi être protégés du vent.*

**PMAF**



Protection mondiale  
des animaux de ferme

**Même si la réglementation française actuelle est floue sur le sujet, la PMAF estime que lorsque des animaux risquent d'être exposés à des conditions climatiques extrêmes (canicule, grand froid avec vent et humidité), un abri naturel ou en dur est indispensable. C'est l'animal qui doit ensuite décider s'il souhaite ou non se protéger. Dans le cas contraire, une discussion avec l'éleveur s'avère nécessaire.**

## AGISSEZ !

### Recueillez l'avis d'experts

En cas de doute sur les conditions de détention d'un animal ou sa capacité à affronter les rigueurs du climat, il ne faut pas hésiter à **recueillir l'avis d'un vétérinaire, d'un éleveur, ou d'une association de défense des animaux.**

En cas de problème :

- soit la situation n'est pas grave, et la PMAF vous engage tout simplement à dialoguer avec le détenteur des animaux pour qu'il prenne en compte leur bien-être ;
- soit le problème est plus important et la PMAF vous déconseille d'agir seul.

Notre expérience nous donne au moins 4 raisons pour ne pas agir seul en cas de problème concernant les animaux :

- une association de protection animale possède le plus souvent un poids qui vous permettra plus facilement d'obtenir le changement souhaité.
- une association peut avoir recours à la justice en vous évitant de le faire en votre propre nom.
- les dossiers concernant les animaux sont le plus souvent complexes ; vous avez largement intérêt à vous rapprocher de personnes à la fois bien informées et qui ont de l'expérience.
- il est essentiel que toute plainte auprès des éleveurs soit fondée afin de ne pas leur nuire injustement mais aussi pour ne pas prendre le risque de décrédibiliser les défenseurs de la cause animale. ■

# AGISSEZ !

## Contactez une association de protection animale

Les associations indiquées ci-dessous possèdent le plus souvent des délégués qui peuvent vous assister et se rendre sur les lieux où sont constatés des cas de maltraitance. Elles peuvent également agir en justice et se constituer partie civile. Cette liste n'est pas exhaustive et de nombreuses autres associations peuvent vous apporter leur soutien.



**SPA**  
39, Bd Berthier  
75847 PARIS Cedex 17

Tél. : 01 43 80 40 66  
Fax : 01 43 80 99 23  
[www.spa.asso.fr](http://www.spa.asso.fr)



**Fondation Assistance  
aux Animaux**

23, avenue de la  
République  
75011 Paris

Tél. : 01 39 49 18 18  
[www.assistanceauxanimaux.com](http://www.assistanceauxanimaux.com)



**Confédération  
nationale des SPA de  
France**

25 Quai Jean Moulin 69002 LYON  
Tél. : 04 78 38 71 85  
Fax : 04 78 38 71 78  
[www.spa-france.asso.fr](http://www.spa-france.asso.fr)



**Fondation 30 millions  
d'amis**

75402 Paris cedex 08  
Tél. : 01 56 59 04 44  
Fax : 01 58 56 33 55  
[www.30millionsdamis.fr](http://www.30millionsdamis.fr)



**Fondation Brigitte  
Bardot**

28, rue Vineuse  
75116 Paris  
Tél. : 01 45 05 14 60

Fax : 01 45 05 14 80  
[www.fondationbrigittebardot.fr](http://www.fondationbrigittebardot.fr)



**Œuvre d'assistance  
aux bêtes d'abattoirs  
(OABA)**

10, Place Léon Blum  
75011 PARIS  
Tél. : 01 43 79 46 46  
Fax : 01 43 79 64 15  
Email : [contact@oaba.fr](mailto:contact@oaba.fr)  
[www.oaba.fr](http://www.oaba.fr)





**Centre  
d'hébergement et  
de protection pour**

**Equidés Maltraités**

B.P. 255

75770 PARIS Cedex 16

Tél. : 01 69 12 72 24

www.chem.fr



**Ligue Française pour  
la Protection du  
Cheval (LFPC)**

8 Le Bois de Rigny

10160 RIGNY LE FERRON

Tél. : 03 25 80 83 81

www.lfpc.asso.fr



**L'Association  
Nationale des amis  
des ânes (ADADA)**

66 avenue de Lyon - 63600 AMBERT

Tél. : 04 73 82 49 06

Fax : 04 73 82 49 06

www.adada-assos.org

**Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits et dont l'objet statutaire est la défense et la protection des animaux peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté et les mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal prévus par le code pénal. (C.P.P., art. 2-13)**

## Les organisations agricoles

Il peut être également utile de demander conseil ou de signaler à des organisations agricoles des situations qui vous paraissent anormales. Vous trouverez ci dessous les coordonnées de quelques-unes d'entre elles :

### Institut de l'élevage

149, rue de Bercy

75595 Paris cedex 12

Tél. : 01 40 04 51 50

### Assemblée permanente des chambres d'agriculture

9, avenue George V

75008 Paris

Tél. : 01 53 57 10 10

### Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

11 rue de La Baume

75008 PARIS

Tél. : 01 53 83 47 47

### Confédération Paysanne

104 rue Robespierre

93170 Bagnole

Tél. : 01 43 62 04 04

Article	Nature de l'infraction
<b>Défaut d'alimentation et d'abreuvement (C.rural, R.214-17)</b>	Priver des animaux de la nourriture ou de l'abreuvement nécessaire
<b>Animaux malades laissés sans soins (C.rural, R.214-17)</b>	Laisser des animaux sans soins en cas de maladie ou de blessure
<b>Mode de détention inadapté, causant des souffrances (C.rural, R.214-17)</b>	Maintenir des animaux dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa <b>situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce concernée ou de l'inadaptation de matériels, installations ou agencements utilisés</b> , une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents
<b>Mode de détention inadapté, causant des souffrances (C.rural, R.214-17)</b>	Utiliser, sauf en cas de nécessité absolue, <b>des dispositifs d'attache ou de contention ainsi que des clôtures, des cages, ou plus généralement tout mode de détention inadaptés</b> à l'espèce considérée ou de nature à provoquer des blessures ou des souffrances.
<b>Protection contre les variations climatiques (C.rural, R.214-18)</b>	Garder en plein air des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et des équidés lorsqu'il n'existe pas de dispositifs et d'installations destinés à éviter les souffrances qui pourraient résulter des variations climatiques.
<b>L'absence de clôture ou d'attache (C.rural, R.214-18)</b>	Absence de clôtures, d'obstacles naturels ou de dispositifs d'attache ou de contention en nombre suffisant de nature à faire courir à des bovins, ovins, caprins et équidés en plein air un risque d'accident.

## LES PRINCIPALES CONTRAVENTIONS PRÉVUES PAR LE CODE RURAL RELATIVES À LA PROTECTION DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

La Direction départementale des services vétérinaires, la gendarmerie, les associations de protection des animaux veillent au respect de cette réglementation.

### Dérogation

Les animaux gardés, élevés ou engraisés dans les parcsages d'altitude ne sont soumis à ces dispositions qu'en dehors des périodes normales d'estivage.

Article notifiant la peine encourue	Catégorie de contravention
R215-4	4 <sup>ème</sup> classe : 750 € au plus Code natinf : 6897
	4 <sup>ème</sup> classe : 750 € au plus Code natinf : 6898
	4 <sup>ème</sup> classe : 750 € au plus Code natinf : 6899
R215-4	4 <sup>ème</sup> classe : 750 € au plus Code natinf : 6900
	4 <sup>ème</sup> classe : 750 € au plus Code natinf : 25324
R215-4	4 <sup>ème</sup> classe : 750 € au plus Code natinf : 25325



## Vous souhaitez en savoir plus pour protéger les animaux de ferme ?

**+** Consultez le site : [www.vigifерme.fr](http://www.vigifерme.fr)

**+** Contactez la **Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF)**

BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1

Tél : 03 87 36 46 05 – Fax : 03 87 36 47 82

Email : [courrier@pmaf.org](mailto:courrier@pmaf.org)

[www.pmaf.org](http://www.pmaf.org)

**PMAF**



Protection mondiale des  
animaux de ferme

Pour soutenir la PMAF, retournez ce coupon complété à :  
**PMAF – BP 80242 - 57006 METZ cedex 1**

**Oui**, je souhaite soutenir le programme Vigifерme de la PMAF pour prévenir les mauvais traitements.

Je joins un don de :

15 €    25 €    50 €    100 €    ou ce montant : ..... €

*(66 % de votre don sont déductibles de vos impôts, dans la limite de 20 % de vos revenus.*

*Par exemple si vous faites un don de 50 , vous pouvez déduire 33 , de vos impôts.)*

*Un reçu fiscal cumulant les versements de l'année vous sera envoyé.*

**Tous les dons, quelle que soit leur importance, sont les bienvenus.**

S'il vous plaît, adressez-moi :

davantage d'informations sur vos programmes

10 exemplaires de ce livret (joindre 2 timbres à 0,53 €).

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

Tél : .....

COURRIEL .....

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être utilisées par des tiers. Ne pas jeter sur la voie publique.